



N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/03/2023

**Objet :** Pro-League SA.- Convention d'occupation de bureaux du bâtiment Houba du 10/03/2022 au 31/12/2022.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que la Ville de Bruxelles a acquis le 10 mars 2022 un bâtiment sis avenue Houba de Strooper 145 à 1020 Bruxelles, anciennement occupé par l'Union Royale Belge de Football Associations;

Considérant qu'en sa séance du 24 mars 2022 le Collège des Bourgmestres et Echevins, a désigné le Département Culture, Jeunesse, Sports comme responsable de la gestion du bâtiment sis avenue Houba de Strooper 145 à 1020 Bruxelles;

Considérant que la Pro League asbl occupait déjà une partie des lieux, le Service des Sports a été chargé d'établir une convention d'occupation des locaux dudit bâtiment afin de mieux déterminer les droits et obligations de chacun;

Considérant que la convention a été soumise à l'avis préalable du Service juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

ARRETE :

Article unique : le texte de la convention d'occupation des locaux situés dans le bâtiment sis avenue Houba de Strooper 145 à 1020 Bruxelles avec effet rétroactif à partir du 10/03/2022 et jusqu'au 31/12/2023 moyennant une redevance mensuelle de 800,00 EUR liant la Ville de Bruxelles et la Pro League asbl est adopté.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)